

DECISION

OBJET : PERIMETRE DE PROTECTION DU BARRAGE DE LA SORME - Aménagements agricoles sur des parcelles acquises par la CUCM, au lieu-dit ' Les Poisses ' à CHARMOY - Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée, inférieur 39 999,00 € HT.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés en procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2024, devenu exécutoire le 31 décembre 2024, accordant délégation de signature du Président à M. Olivier ASTORGUE, directeur général adjoint en charge du pôle Réseaux et Proximité de la Communauté-Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999,00 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagements agricoles en vue de louer via un bail rural à clauses environnementales des parcelles acquises par la CUCM dans les périmètres de protection du captage du lac de la Sorme, au lieu-dit « Les Poisses » à CHARMOY,

Considérant que dans le cadre de la procédure adaptée, une consultation a été lancée auprès de 3 prestataires. Après analyse, la proposition de l'Entreprise SNTPAM s'avère économiquement la plus avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché à procédure adaptée est conclu avec l'entreprise SNTPAM pour un montant total de 26 660,00 € HT, soit 31 992,00 € TTC ;
- Monsieur le Directeur général adjoint des services en charge du pôle Réseaux et Proximité est autorisé à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget Eau de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 20 mars 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 1 avril 2025
et publié, affiché ou notifié le 1 avril 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services en charge
du Pôle réseaux et proximité,
Olivier ASTORGUE

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services
en charge du Pôle réseaux et proximité,
Olivier ASTORGUE

